

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 mai 2026

D-2026-015_ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Date de la convocation : 27 avril 2026

Collège Intérêt commun : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de votants : 32

Présents votants :

Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Patrick TENAND – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE - Norbert DAMIANS Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON - Daniel TARPIN-LYONNET Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY - Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolph GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Gaëlle SOUZY St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET - Florent BULLIFFON St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Estelle BARBARIN - Giacomo VALERIOTI Vaux-en-Bugey : Françoise VEYSSET-RABILLOUD - Patrick FONTAINE

Présents mais non votants : Ambérieu-en-Bugey : Christan DE BOISSIEU St Rambert en Bugey : Thibault DATRY Torcieu : Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Hubert CURT

Représenté : St Maurice de Remens : Hervé MORIN par pouvoir à Eric GAILLARD

Excusé : -

Président : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Sylvain MONNET

Vu la note de synthèse du 27 avril 2026 exposant ce qui suit

Vu le code général des collectivités territoriale et plus précisément les articles L.1414-2 et suivant ;

Vu le code de la commande publique

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La CAO est composée comme suit :

- Le Président du SERA
- Cinq membres titulaires élus
- Cinq membres suppléants élus

Le représentant du Président ne peut pas être désigné parmi les membres élus de la commission.

En cas de groupement de commande, la composition de la CAO est définie par l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le comité syndical procède au scrutin de liste.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260511-D-2026-015-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La liste proposée par le comité syndical est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Florence RIESSER	Eric GAILLARD
Dominique DELOFFRE	Rodolph GALLARD
Denis JACQUEMIN	Giacomo VALERIOTI
Sylvain MONNET	Françoise VEYSSET-RABILLOUD
Rémi ENTEMEYER	Marie-Line GELEOC

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECLARE élus à la commission d'appel d'offres les membres titulaires et suppléants figurant dans la liste ci-dessus, et présidée par le Président du syndicat.
- ✓ INSTAURE la commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat

Fait et délibéré le 06/05/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260511-D-2026-015-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026